



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2024 N°26
21 mars 2024

-Décision du 21 mars 2024 n°2024/UTI CCB/009 interdisant, temporairement, toute circulation sur les chemins de service du Canal entre Champagne et Bourgogne bief n°2 versant Marne, du PK149.845 au PK152.470 sur le territoire des communes de Chatenay-Mâcheron, Langres et Peigney (dépt.52) les 22 mars et 25 mars 2024

P 2

-Décision du 21 mars 2024 n° 2024/UTI CCB/010 interdisant, temporairement, toute circulation sur les chemins de service du Canal entre Champagne et Bourgogne bief n°33 versant Marne, du PK91.606 au PK94.388 sur le territoire de la commune de Viéville (dépt.52) les 22 mars et 25 mars 2024

P 3

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

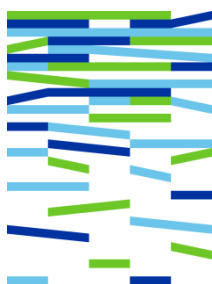
Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DÉCISION

N° 2024/UTI CCB/009 en date du 21 mars 2024

Interdisant, temporairement, toute circulation
sur les chemins de service du Canal entre Champagne et Bourgogne
bief n°2 versant Marne, du PK149.845 au PK152.470
sur le territoire des communes de Chatenay-Mâcheron, Langres et Peigney (dépt.52)
les 22 mars et 25 mars 2024



La Directrice territoriale Nord-Est de VNF

Vu le code des transports ;

DÉCIDE

Article 1

En raison de travaux de bucheronnage depuis les chemins de service du canal entre Champagne et Bourgogne, toute circulation y compris piétonne, cycliste, en rollers etc., est strictement interdite sur les chemins de service, bief n°2 versant Marne, du PK149.845 au PK152.470, sur le territoire des communes de Chatenay-Mâcheron, Langres et Peigney (dépt.52).

Article 2

La circulation sera temporairement interrompue les 22 mars et 25 mars 2024. Seuls les services de secours, d'urgence, et l'exploitant sont autorisés à circuler en cas de nécessité, ainsi que l'entreprise Holtzinger (agence Saint-Dizier, sise au 14 ZA Malapert - 52100 Villiers-en-Lieu), en charge de la réalisation des travaux.

Article 3

L'exploitant UTI CCB se charge de la mise en place du balisage, de la signalisation temporaire et de l'affichage de la présente décision.

Article 4

Le responsable de l'UTI CCB / agence de St-Dizier est chargé de l'ampliation de la présente décision auprès des communes de Chatenay-Mâcheron, Langres et Peigney, et le cas échéant du bénéficiaire de convention de superposition d'affectation.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Pour la Directrice territoriale Nord-Est,

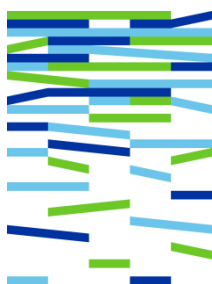
Signé

Antoine VOGRIG
Directeur territorial adjoint

DÉCISION

N° 2024/UTI CCB/010 en date du 21 mars 2024

Interdisant, temporairement, toute circulation
sur les chemins de service du Canal entre Champagne et Bourgogne
bief n°33 versant Marne, du PK91.606 au PK94.388
sur le territoire de la commune de Viéville (dépt.52)
les 22 mars et 25 mars 2024



La Directrice territoriale Nord-Est de VNF

Vu le code des transports ;

DÉCIDE

Article 1

En raison de travaux de bucheronnage depuis les chemins de service du canal entre Champagne et Bourgogne, toute circulation y compris piétonne, cycliste, en rollers etc., est strictement interdite sur les chemins de service, bief n°33 versant Marne, du PK91.606 au PK94.388 sur le territoire de la commune de Viéville (dépt.52).

Article 2

La circulation sera temporairement interrompue les 22 mars et 25 mars 2024. Seuls les services de secours, d'urgence, et l'exploitant sont autorisés à circuler en cas de nécessité, ainsi que l'entreprise Holtzinger (agence Saint-Dizier, sise au 14 ZA Malapert - 52100 Villiers-en-Lieu), en charge de la réalisation des travaux.

Article 3

L'exploitant UTI CCB se charge de la mise en place du balisage, de la signalisation temporaire et de l'affichage de la présente décision.

Article 4

Le responsable de l'UTI CCB / agence de St-Dizier est chargé de l'ampliation de la présente décision auprès de la commune de Viéville, et le cas échéant du bénéficiaire de convention de superposition d'affectation.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Pour la Directrice territoriale Nord-Est,

Signé

Antoine VOGRIG
Directeur territorial adjoint